



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un juin, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC7-10-106

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –
ADMISSION EN NON-VALEUR

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul (pouvoir donné à M. RENAUD Olivier)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette (pouvoir donné à M. BENOIT Pascal)
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard (pouvoir donné à M. BOUYAT Daniel) : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (pouvoir donné à M. DOUSSON Bruno)

Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme GUIZOT Danièle (en remplacement de Mme ESCUDE Vanessa)
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : M. GROUSSOU Bernard : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à Mme LECORRE Christiane) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : M. ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC	: Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: Mme BRU Laetitia : M. GIL Philippe : Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC7-10-106

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le comptable public.

Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de poursuite : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...)...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public s'élevant à 95,00 € et portant sur l'exercice 2021 :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer
2019	53	Contrôle de vérification assainissement non collectif	95,00 €

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 28 mai 2024,

Le Président propose :

- d'admettre en non-valeur la somme de 95,00 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget budget service public d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur la somme de 95,00 €,

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget budget service public d'assainissement non collectif.

Fait à Valence d'Agen, le 27 juin 2024

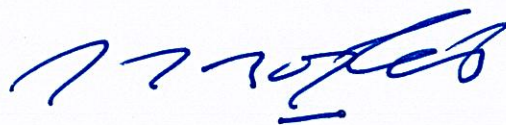
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 28 juin 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES



Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET

09 JUL. 2024

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **09 JUL. 2024**

AR Préfecture

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADMISSION EN NON-VALEUR

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20240627- 2024CC7_10_106-DE
Numéro d'acte :	2024CC7_10_106
Date de décision :	27/06/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)
Fichier acte :	2024CC7-10-106 SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADMISSION EN NON-VALEUR.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	09/07/2024 14:50:01
Date de réception de l'AR :	09/07/2024 14:50:19